

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint Denis, le 18 avril 2018

Direction des relations externes et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE nº 2018 - 665 /SG/DRECV

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 341-16 et les articles R 341-16 à R 341-25;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté n° 2017-1265/SG/DRECV du 08 juin 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les lettres du Syndicat Industriel des Carriers de La Réunion (SICRE) et de l'Union des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de La Réunion (UNICEM LA REUNION) en date du 22 mars 2018;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er</u> - La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-2122/SG/DRCTCV du 10 novembre 2015 est modifiée comme suit :

* Formation spécialisée dite "des carrières":

au lieu de :

Titulaire :	Suppléant:
La présidente du conseil général Mme Nassimah DINDAR ou son représentant	
M. Laurent LECOCQ SICRE	M. Sébastien LANGLOIS SICRE

Lire:

Titulaire:	Suppléant :
Le président du conseil départemental ou son représentant	
M. Fabrice D'ASCOLI UNICEM LA REUNION	M. Laurent LECOCQ UNICEM LA REUNION

Le reste, sans changement

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

1100

Pour le préfet, ____ le secrétaire général

2